



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/730

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 24/09/2024

Affichage de la convocation : 24/09/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Complément à la convention type signée entre le SICTOM et les communes, relative à l'installation de colonnes enterrées

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017/152, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une convention type, à signer entre le SICTOM et les communes désireuses d'implanter des structures enterrées sur leur territoire. Au-delà des modalités financières régissant les parts respectives prises en charge par les parties, cette convention précise les modalités techniques requise préalablement à l'implantation afin de réaliser la collecte de ces structures en toute sécurité.

Suite à un problème rencontré sur le territoire d'une commune, avec une voirie non adaptée au passage de nos véhicules de collecte et ayant entraîné, au fil du temps, une dégradation de la chaussée, il expose la nécessité de compléter la convention en son **article 7 : Exploitation des équipements**, selon les termes suivants :

« Le SMICTOM assure la collecte des colonnes enterrées.

La commune veille à ce que l'accès des véhicules de collecte ne soit pas entravé par un quelconque stationnement gênant en mettant en œuvre toute signalétique d'interdiction de stationnement à proximité du conteneur enterré et tout moyen d'enlèvement des véhicules gênants.

La commune s'engage à ce que les voies d'accès à ces structures soient adaptées au passage des poids-lourds de collecte à savoir une chaussée résistante aux poids des véhicules, à des équipements n'entravant pas la circulation de ces véhicules tant en hauteur qu'en largeur et permettant toute manœuvre nécessaire à la collecte (largeur minimum de chaussée de 3 mètres en sens unique, de 5 mètres en double sens hors obstacles tels que trottoirs, bacs à fleurs, poteaux indicateurs, places de parking, etc. et une hauteur minimum de passage de 4,20 mètres à l'aplomb de la voirie. Les arbres et haies doivent être correctement élagués pour permettre le passage des véhicules sur cette même hauteur.

Le SICTOM ne saurait être tenu pour responsable ni des dégradations causées (dégradation ou usure de la chaussée, détérioration d'équipements, etc.) en l'absence de mise en place de ces préconisations, ni sa responsabilité engagée en cas de collecte non réalisée si les voiries d'accès ne permettaient pas cette dernière dès lors que les règles du Code la route auront été respectées.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Comité Syndical sur le complément à la convention type signée entre le SICTOM et les communes, relative à l'installation de colonnes enterrées.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le complément exposé ci-dessus à la convention type signée entre le SICTOM et les communes, relative à l'installation de colonnes enterrées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024